
Lecture d'une lettre du représentant Lacombe-Saint-Michel, en mission en Corse, qui fait part de plusieurs avantages remportés sur les Anglais et les Paolistes, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Jean-Pierre Lacombe-Saint-Michel

Citer ce document / Cite this document :

Lacombe-Saint-Michel Jean-Pierre. Lecture d'une lettre du représentant Lacombe-Saint-Michel, en mission en Corse, qui fait part de plusieurs avantages remportés sur les Anglais et les Paolistes, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794).

In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 487-488;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31101_t1_0487_0000_16

Fichier pdf généré le 22/01/2023

lité, que jamais Palloy n'a eu aucun manie-
ment de deniers, ni donné d'autres ordres que
ceux relatifs à la plus prompte démolition de
la Bastille. Ne pouvant donc être regardé que
comme reliquataire comptable, a-t-on dû exer-
cer contre lui la contrainte personnelle ? Le
comité ne le pense point. En abolissant en ma-
tière civile cette voie rigoureuse, vous avez
déclaré, par le décret du 30 mars, que vous ne
la conserviez qu'à l'égard des comptables qui
avoient eu le manieement des fonds apparte-
nans à la République, et vis-à-vis des fournis-
seurs qui ont reçu des avances du trésor public,
et autres ses débiteurs directs.

Palloy a présenté à la vérification de la Com-
mune les états relatifs à l'exercice de sa com-
mission. Que la Commune les discute ; qu'elle
les juge. S'il demeure établi qu'il y a eu des
dilapidations commises, il sera de son devoir
d'agir par les voies légales contre Palloy, dans
l'objet de le contraindre à désintéresser la Ré-
publique des prétentions légitimes qu'elle aura
à faire valoir : alors la Commune, pour garan-
tir elle-même sa propre responsabilité envers
le trésor public, sera autorisée à exercer contre
son préposé un recours actif ; mais, jusques-là,
c'est évidemment un acte illégal que d'avoir
usé envers Palloy de moyens tels que celui dont
il se plaint, lors sur-tout qu'il a produit ses
comptes, et qu'on n'a pas à lui reprocher d'être
en retard. Vous devez donc, citoyens, dès cet
instant même faire cesser sa détention.

Je vous propose, en conséquence (1) le projet
de décret suivant [qui] est adopté.

« La Convention nationale, après avoir enten-
du le rapport de son comité de sûreté géné-
rale ;

« Considérant que, depuis le mois de mars
1792, le citoyen Palloy a remis ses comptes à
la commune de Paris ;

« Que, dans ces circonstances, le premier ob-
jet de la commune doit être d'examiner et
d'apurer ces comptes ;

« Que si, de cette opération, résulte la preuve
de malversations ou dilapidations, il restera
à la commune de recourir aux moyens déter-
minés par la loi pour en poursuivre les au-
teurs ;

« Qu'avant que ce préalable soit rempli, on n'a
pu, sur le fondement de dénonciations relatives
à des faits de ce genre, priver un citoyen de sa
liberté ;

« Déclare nulle et illégale l'arrestation de
Palloy ; décrète, en conséquence, qu'il sera mis
sur-le-champ en liberté, par le concierge de la
maison d'arrêt où il est détenu (2).

MERLIN (de Thionville). Ce décret ne suffit
pas. La Convention doit au patriote Palloy une
réparation éclatante pour les outrages qu'ont
voulu lui faire les ennemis de la liberté. Il n'y

(1) *Débats*, n° 542, p. 324-26; *Mon.*, XIX, 703-704; *B^{is}*, 27 vent. Extraits dans *J. Lois*, n° 534, *J. Sablier*, n° 1199.

(2) *P.V.*, XXXIII, 343-44. Minute signée Dubarran (C 293, pl. 956, p. 11). Décret n° 8454. Reproduit dans *J. Mont.*, p. 989. Mention dans *M.U.*, XXXVII, 412; *Ann. patr.*, p. 1956; *Rép.*, n° 87; *Mess. soir*, n° 576; *C. Eg.*, n° 575.

a que des hommes qui voulussent voir rebâtir
la Bastille, ou qui soient fâchés de l'avoir vu
détruire, qui aient pu persécuter Palloy. Je de-
mande qu'il lui soit spécialement permis de
poursuivre les patriotes de quatre jours qui ont
attaqué en lui un patriote de 89 (*Vifs applau-
dissemens*).

L'amendement est adopté (1).

« La Convention nationale réserve au citoyen
Palloy la poursuite de ses droits en dommages-
intérêts contre les auteurs de son arrestation
illégale, pardevant les tribunaux civils » (2).

34

On fait lecture d'une lettre de Desgroüas, dé-
puté, par laquelle il demande un congé de trois
décades pour se rendre chez lui. Accordé (3).

35

On fait lecture d'une lettre de Lacombe-
Saint-Michel, représentant du peuple en Corse,
en date du 20 pluviôse, et dans laquelle il fait
part de plusieurs avantages remportés sur les
Anglais et sur les Paolistes.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de
salut public (4).

[*Bastia*, 20 pluv. II. *A la Conv.*] (5).

« J'arrive en ce moment du camp de St.-
Bernardin et de St-Florent, dont le golfe est
bloqué par 20 vaisseaux de ligne ou frégates
anglaises. A la première nouvelle qui me fut
donnée de leur apparition, je me rendis à St.-
Florent, pour veiller à toutes les parties de sa
défense. Tout n'y étoit pas prêt, mais à la voix
de la patrie menacée, les matelots, et les soldats
ont redoublé leurs efforts, et nous sommes main-
tenant très en état de recevoir nos ennemis. Le
camp de la Colline de la Convention, ouvrage
que j'ai fait faire depuis la dernière époque où
nous avons battu les Anglais dans le golfe n'a
été achevé que sous mes yeux, et pendant la
nuit d'hier.

Ce poste est le plus important. D'après la
manœuvre d'un débarquement que firent les
Anglais, je jugeai le camp de la Colline comme
devant être attaqué ce matin, j'y ai bivouaqué
avec 300 hommes. J'ai cru que lorsqu'un repré-

(1) *Débats*, n° 542, p. 326; *Mon.*, XIX, 704; *J. Fr.*, n° 538; *J. Matin*, n° 580.

(2) *P.V.*, XXXIII, 344. Minute signée Merlin (de Thionville) (C 293, pl. 956, p. 12). Décret ne figurant pas au registre.

(3) *P.V.*, XXXIII, 344. *M.U.*, XXXVII, 426. Décret n° 8446, rapporteur : Tallien.

(4) *P.V.*, XXXIII, 344.

(5) *B^{is}*, 25 vent.; *J. Matin*, n° 580; *C. univ.*, 26 vent; *J. Fr.*, n° 538; *J. Sablier*, n° 1199; *M. U.*, XXXVII, 413-14; *Ann. patr.*, p. 1956; *Rép.*, n° 86; *Débats*, n° 542, p. 322-24; *Mon.*, XIX, 705. Extraits dans *J. Mont.*, p. 989; *C. Eg.*, n° 575; *J. Lois*, n° 534; *Mess. soir*, n° 575. Brève mention dans *AULARD, Recueil des Actes...*, X, 790.

sentant du peuple défendait la patrie, son poste était à l'avant-garde. Ce camp est défendu par 4 pièces de 24 tirant sur la mer à boulets rouges, par 2 pièces de 28, qui défendent les approches par terre, et par 6 pièces de batterie, du calibre de 4 mobile, destinées à tirer à mitraille sur les colonnes qui auront pu s'approcher. J'y avois fait bivouaquer 300 hommes qui devoient achever à la bayonnette ce que le canon auroit commencé. Mais nous n'avons pas été attaqué ; nous avons vu seulement que les Anglais avoient débarqué une pièce de petit calibre, avec laquelle ils ont tiré sur la tour de la Mortella. Elle est garnie de bons canons tirant à boulets rouges, et défendue par de braves gens, et par un officier de marine, qui ne la rendra pas si facilement. On n'a pas même daigné répondre aux ennemis. Depuis, la Mortella a été bien approvisionnée.

A mon départ, j'ai vu deux vaisseaux à 3 ponts se préparant à la canonner, mais je ne crois pas que l'attaque soit à l'avantage des Anglais, car le soldat français est plein d'ardeur.

L'on m'a dit que le nombre des débarqués étoit de 3000 Anglais ou Napolitains. Étonné de ne leur avoir vu faire aucun mouvement pendant la nuit, j'ai présumé que l'attaque de la Mortella n'étoit qu'une fausse attaque et qu'il seroit possible que les troupes débarquées eussent marché sur Murato, à travers des montagnes escarpées d'où elles auroient pu combiner des opérations pour tourner St Florent et l'attaquer du côté de la terre, ou pour couper la communication de Bastia à St Florent. Après avoir assuré cette dernière place (1) je me suis occupé de la défense de St.-Florent, et après avoir donné de justes éloges à l'ardeur des troupes, j'ai augmenté le camp de St-Bernardin, j'ai fait construire la redoute de la montagne et renforcé le poste de Teghime qui assure la communication de Bastia à St-Florent. Alors je me rendis à Bastia pour les dernières mesures de défense, et faire arrêter les gens suspects. Je me porterai par-tout où ma présence sera utile.

A mon retour j'ai trouvé une garde civique de 200 hommes, qui alloit au camp en chantant la carmagnole. Les compagnies d'officiers et sous-officiers, que j'ai formées, rivalisent d'exemple (2).

Il est touchant de voir le soldat et les matelots n'ayant ni souliers ni culottes, supporter toutes ces privations avec plaisir.

Un matelot de la *Fortunée*, n'ayant qu'une culotte de toile toute déchirée, m'a répondu, lorsque je lui disois : « Comment fais-tu pour te parer du froid ? » *Je gèle de froid, mais cela ne fait rien, vive la République* (3).

(1) Bⁱⁿ, 25 vent.

(2) Bⁱⁿ, 25 vent. : « Les compagnies d'officiers et sous-officiers, que j'ai formées rivalisent d'exactitude avec les compagnies de grenadiers dont elles font le service ».

(3) Bⁱⁿ, 25 vent. : « Cette nuit, je voyois un matelot de la *Fortunée*, n'ayant qu'une culotte de toile toute déchirée ; je lui dis : *Comment fais-tu pour te parer du froid avec une si mauvaise culotte ? — Je gèle, mais cela ne fait rien. Vive la République.* Cette réponse arrache des larmes. » La suite est identique.

Le 61^e régiment, ci-devant Vermandois, montre un courage et un patriotisme au-dessus de tout éloge ; aujourd'hui, en venant de St-Florent, j'ai trouvé des soldats de ce corps, sortant moribonds de l'hôpital de Bastia, et pleurant de crainte de ne pas se trouver à la bataille.

P.S. Avant-hier une frégate anglaise et un cutter ont attaqué à une lieue de Bastia, une polacre qui nous apportoit des vivres de France ; elle a été canonnée toute la nuit. Des matelots voulurent la rendre ; un particulier les a menacés du coup de fusil pour les en empêcher ; je compte leur donner une gratification. J'envoyai un détachement de troupes pour protéger la polacre échouée ; ils ont sauvé la cargaison, et les ennemis ont eu 5 à 6 hommes tués par les coups de fusil ; nous n'avons pas perdu un seul homme.

Le 20 à 8 heures du soir. J'apprends à l'instant que deux gros vaisseaux ont attaqué la Mortella et ont été obligés de se faire remorquer par dix chaloupes pour éteindre le feu des boulets rouges. Je vous ferai part de la suite de cette opération. J'ignore quel est le sort que les destinées me préparent, mais j'espère battre les Anglais.

Le 21. J'envoie, par le même courrier, au comité de salut public, de nouveaux détails importants sur un avantage remporté par nous.

36

Le général Tilly, destitué par le ministre de la guerre, se présente à la barre, rappelle les services qu'il a rendus à la patrie dans la guerre de la Vendée, réclame diverses indemnités, et la permission de rester à Paris, lieu de son domicile ordinaire.

Plusieurs membres rendent justice à la bravoure, au zèle et à l'activité du général Tilly (1).

Le g^a TILLY. Citoyens représentans,

Employé depuis plus de trente ans dans les armées françaises, j'ai toujours servi ma patrie avec honneur. Mon attachement à la Révolution n'a point été douteux, je l'ai manifesté en toutes occasions et l'on a pu, surtout me juger par des faits.

Je commandois à Gertruydenberg en Hollande, lorsque nos troupes furent forcés d'évacuer la Belgique, j'étois resté seul à 50 lieues des frontières, et des armées de la République. On tenta de me séduire, et de m'intimider tour à tour, mais on ne réussit d'aucunes manières. Je suis parvenu à ramener la division que je commandois en France à travers une foule de dangers qui nous pressoient mes camarades et moi. La Convention voulut bien, lors du compte que je lui rendis de notre retraite, me témoigner sa satisfaction de ma conduite.

Peu de temps après, envoyé à Cherbourg, des émissaires de Wimpffen voulurent m'entraîner dans sa défection, on m'appela à ses délibérations, en un mot on chercha à me fédéraliser,

(1) P.V., XXXIII, 344. *J. Perlet*, n° 1202 ; *Mess. soir*, n° 575 ; *J. Matin*, n° 580 ; *Débats*, n° 543, p. 343.